



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial

Bureau de l'Environnement, des ICPE
et des Enquêtes Publiques

Arrêté n° 1350 du 17 MAI 2019

Portant modification de l'arrêté n° 1252 du 3 mai 2018
portant consultation du public sur la demande présentée
par la société Agri NRJ LANGRES

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment le Livre V Titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande déposée le 22 décembre 2017 complétée le 9 avril 2018 par laquelle Monsieur Jean-Pierre LAURENT représentant la société Agri NRJ LANGRES- siège social : CORLEE – 52200 LANGRES sollicite l'enregistrement de son projet d'exploitation d'une unité de méthanisation collective agricole sur le territoire de la commune de LANGRES ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne – Unité Départementale Aube/Haute-Marne en date du 20 avril 2018 ;

VU les plans des lieux ;

VU l'arrêté n° 1252 du 3 mai 2018 portant consultation du public sur la demande présentée par la société Agri NRJ LANGRES ;

CONSIDERANT que l'établissement projeté constitue une installation classée soumise à enregistrement ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : l'article 3 de l'arrêté n° 1252 du 3 mai 2018 portant consultation du public sur la demande présentée par la société Agri NRJ LANGRES est modifié comme suit :

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de LANGRES :

➤ *du lundi 4 juin 2018 au mardi 3 juillet inclus aux jours et heures d'ouverture au public, les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.*

Le reste sans changement.

ARTICLE 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de LANGRES, le maire de la commune de LANGRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à l'Inspection des Installations Classées.

Fait à Chaumont, le **17 MAI 2018**

Le Préfet



Françoise SOULIMAN